

APRÈS LA CASSE DU CODE DU TRAVAIL, PUIS CELLE DU STATUT DE LA FONCTION PUBLIQUE, C'EST MAINTENANT AU TOUR DE NOS RETRAITES !

CNRS-INSERM-INRIA
IRD-INED-IRSTEA

La réforme des retraites est construite sur un principe central : la part des dépenses de retraite du pays ne doit pas dépasser 14% du PIB quels que soient les besoins et la démographie. Elle est aujourd'hui de 13,8%. Avec la croissance du nombre des plus de 60 ans, elle devrait être à périmètre constant de prestations de 16,5% en 2050. **Conséquence : en plafonnant à 14% du PIB la part des richesses qui sera consacrée au financement des pensions de retraite, c'est la part de chacun qui va diminuer.** Que ce soit avec « l'âge pivot » du rapport Delevoye ou la durée de cotisation du Président de la République, les salariés devront donc travailler plus longtemps pour maintenir un certain niveau de pension.

Tout le monde sera perdant !



Avec « l'âge pivot » de 64 ans, l'âge légal de 62 ans n'a plus de sens puisqu'il entraîne une décote de 10% du montant de la pension et pour un départ à 63 ans une décote de 5%. Le salarié est surtout encouragé à travailler au-delà de 64 ans puisque, s'il part un an après cet âge pivot, le montant de sa pension est valorisé de 5% et pour un départ à 66 ans de 10%.

Le Président de la République vient de se démarquer de « l'âge pivot » en se prononçant pour un calcul sur la durée de cotisation. Il lance à nouveau une pseudo-concertation afin de dégager un consensus sur ses propositions avec la velléité de désamorcer une explosion sociale.

La proposition de Macron qui rejoint celle de la CFDT, favorable depuis le début au système de retraite à points, est censée favoriser ceux qui auraient commencé tôt la vie active. Mais cela concerne de moins en moins de travailleurs. Avec le développement des contrats de courte durée et les très nombreux plans de licenciements que subissent les salariés depuis des années, beaucoup n'auront pas d'autres choix que de continuer de travailler pour avoir une retraite à taux plein même s'ils ont commencé tôt. Quant aux personnes entrées tardivement dans le monde du travail pour cause d'études, elles seront condamnées à partir « les pieds devant » ou à accepter une retraite de misère.

Pour atténuer la chute des retraites par rapport au système actuel, il est envisagé d'intégrer les primes dans le calcul des pensions. Mais pour les personnels de recherche, en particulier les chercheurs, ce sera dramatique compte tenu du faible niveau de primes. Les retraités de ces professions seront paupérisés. Ils n'auront pas d'autres choix que de continuer de travailler ou de recourir à la capitalisation.

Sous couvert d'uniformiser les systèmes de retraite, le gouvernement propose d'instituer un système universel à points pour le calcul de la pension. La valeur du point variera pour respecter le plafonnement à 14% du PIB. Aujourd'hui, chacun sait ce qu'il cotise et ce qu'il va pouvoir obtenir comme pension. **Avec le nouveau système, chacun saura ce qu'il cotise mais non ce qu'il percevra une fois à la retraite.** Le niveau de pension restera indéfini avant la liquidation des droits. **Nous passerons d'un système à cotisations et prestations définies à un système à cotisations définies et prestations indéfinies.** Et rien ne dit que, même à la retraite, le montant de pension soit constant. Chaque retraité sera condamné à l'insécurité perpétuelle sur sa pension de base et sera poussé à recourir à des retraites complémentaires par capitalisation pour assurer son niveau de vie.

Aujourd'hui le calcul des pensions comptabilise les 25 meilleures années de la carrière dans le privé et les 6 derniers mois dans la Fonction publique. Dans le nouveau système, elle sera calculée sur toute la carrière (ce qui inclut le chômage, les congés parentaux, le travail partiel imposé, etc...). Cela entraînerait automatiquement une diminution, en particulier pour les femmes qui subissent plus que les hommes le travail partiel.

La réalité c'est que l'immense majorité des travailleurs du public comme du privé travaillera plus longtemps pour toucher une pension réduite.

Pour les fonctionnaires, c'est aussi une nouvelle entorse au statut déjà mis à mal par la loi de transformation de la fonction publique adoptée définitivement le 23 juillet dernier. De plus avec cette loi qui élargit encore plus le recours au travail précaire sur les fonctions pérennes, tous ceux qui galèrent dans les organismes de recherche ne sont pas près de trouver un travail stable. À quel âge pourront-ils prendre leur retraite et avec quel montant ?

***Il est scandaleux de contraindre les salariés dont le pouvoir d'achat ne cesse de diminuer, à retarder indéfiniment l'âge de leur départ en retraite.
Les salariés et les retraités sont-ils condamnés à la misère ?***

La CGT appelle les salariés et les retraités à manifester,
dans toute la France, contre ce recul de société

le 24 septembre

- Des droits garantissant dans tous les secteurs professionnels la possibilité d'un départ dès 60 ans.
- Une pension d'au moins 75 % du revenu net d'activité (pour une carrière complète) sans que celle-ci ne puisse être inférieure au SMIC.
- La ré-indexation des retraites sur le salaire annuel moyen et non sur l'inflation, facteur de décrochage de pouvoir d'achat entre les actifs et les retraités.
- La revalorisation du point d'indice pour les fonctionnaires.
- La reconnaissance de la pénibilité au travail, cette dernière ne devant pas être une fatalité. Aménager les fins de carrières et donner le droit à un départ anticipé à la retraite à taux plein à 55 ans, voire 50 ans pour les métiers les plus pénibles, est la garantie d'une espérance de vie en bonne santé pour toutes et tous.
- La prise en compte des années d'études, de formation et de recherche du 1^{er} emploi.
- La suppression des exonérations de cotisations sociales (dont la transformation du CICE en exonérations) : il en résultera 20 milliards d'euros supplémentaires pour le financement des retraites.
- L'Égalité salariale entre les femmes et les hommes, c'est 6,5 milliards d'euros pour les retraites.